

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES DU RHONE

Séance du 19 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le 19 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

Il est appliqué les dispositions transitoires de la LOI n°2020-1379 liée à l'état d'urgence sanitaire.

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	en exécution	qui ont pris part à la délibération
27	20	26

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Jean-Marc BALDI, Elric EDELIN, Nicolas MALOSSE, Annie GOUBERT, Laurence ORTEGA, Nicolas ROQUE, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Jean-Michel BOU, Christophe CROS, Isabelle CHIFFE, Fabrice MANIER, Pascale BUTEL, Michel BLANC, Hélène MOURGUE, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

Objet de la délibération
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ABSENTS EXCUSES :

Anaïs CHIRCOP-MARRA a donné pouvoir à Jean-Christophe DAUDET
André BOURGES a donné pouvoir à Isabelle CHIFFE
Marion MOURET a donné pouvoir à Jean-Pierre JACOVETTI
Gabriel CHAUVET a donné pouvoir à Elric EDELIN
Christèle Di PASQUALE a donné pouvoir à Pascale BUTEL
Roselyne ZALDIVAR a donné pouvoir à Annie GOUBERT

Date de la Convocation
13 juillet 2021

ABSENT : Aurélie MEFFRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas ROQUE

L'article I 2125-3 du Code de la propriété des personnes publiques pose le principe de la non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif.

Vu les demandes d'occupation du domaine public, il convient d'actualiser les tarifs fixés par la délibération 002-2018 du 24 janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les redevances d'occupation du domaine public présentées ci-dessous.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture,

le
et publication,
du
ou notification,
du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/07/2021
Application agréée E-legalite.com

Rassemblement des Food trucks du mardi – (Saison haute d'avril à fin septembre, tables et chaises obligatoire, hors contrainte COVID)	forfait installation : place + énergie	25 € / mardi
Droits de place pour les commerces ambulants Droits de place pour les commerces ambulants (Toute l'année ou rassemblement food trucks en basse saison d'octobre à fin mars) (camion pizza, food trucks, commerces ambulants...)	Place + énergie	10 €/jour
	Si Tables et chaises	+ 15 €/jour
cirque	Emplacement	50 €/jour
	Si branchement électricité /eau	+ 10 € / jour
Fêtes foraines	Inférieur à 50 m ² avec électricité	35 € / jour
	Supérieur à 50 m ² avec électricité	50 € / jour
Camping-car (Borne carte bancaire)	Fourniture 120 l d'eau + vidange +stationnement	5 € / jour
vide grenier- Brocante	Vide grenier (versé par l'organisateur)	20 € / jour
	Brocante professionnelle (versé par l'organisateur)	200 € / jour
Terrasses et étals des commerces:		0.10 € /m ² / mois
Marchés	Jusqu'à 6 m ²	1 € / jour
	Au-delà de 6 m ²	2 € / jour

VU l'article L2125-3 du Code de la propriété des personnes publiques qui pose le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif.

VU l'article 2213 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations des 11 juillet 2001, 9 novembre 2006 modifiée par la délibération du 13 décembre 2006, 1^{er} juillet 2009, 23 mars 2011 et 1^{er} août 2012, du 20 juin 2016, du 30 mars 2017 et du 24 janvier 2018 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public. Entendu l'exposé du rapporteur,

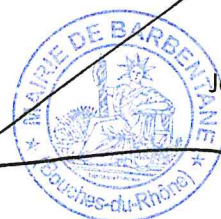
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs des redevances d'occupation du domaine telles que présentées ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Christophe DAUDET

